



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
(SEANCE PUBLIQUE)  
N° 03/2022

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)

**Acquisition du Matériel Informatique  
Et Logiciels  
Pour le compte de l'Institution  
du Médiateur du Royaume  
- Lot unique -**

{ En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17  
paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux  
marchés publics. }

## Sommaire

PPREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 6 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 8 : LIVRAISON

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 10 : PENALITE POUR RETARD DANS LA LIVRAISON

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 13 : GARANTIE

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 16 : MODALITES D'INTERVENTION POUR REPARATION DU MATERIEL LIVRE

ARTICLE 17 : DELAI DE REPARATION DU MATERIEL SOUS GARANTIE

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 20 : RESILIATION

ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIVE

ARTICLE 22 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 24 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 26 : ASSURANCE

ARTICLE 27 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI D'APPROBATION

ARTICLE 28 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 03/2022**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Objet : Acquisition du Matériel Informatique et Logiciels pour le compte de l'Institution du Médiateur du Royaume (Lot unique).**

**PRÉAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (CPS)**

**Marché reconductible passé en application du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.**

**ENTRE :**

L'Institution du Médiateur du Royaume (Maître d'Ouvrage), représentée par Mr le Médiateur du Royaume.

Désigné ci-après par le terme « maître d'ouvrage ».

**D'UNE PART,**

**ET :**

**1- Cas d'une personne physique ou morale :**

La personne physique ou morale..... ;

Représentée par Monsieur (Madame.....) En qualité de ..... En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Au capital de ..... ;

Faisant élection de domicile à ..... ;

Affiliée à la C .N.S.S. sous le n°..... ;

Inscrite au registre de commerce de ..... Sous le n°..... ;

N° de patente..... ;

N° de l'identifiant fiscal..... ;

Titulaire du compte courant fiscal, bancaire ou à la TGR n°..... ;

Ouvert à..... ;

**2- Cas d'un groupement :**

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention ..... (les références de la convention)..... ;

**- Membre 1 :**

M.....qualité.....;

Agissant au nom et pour le compte de ..... En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Au capital social .....

Patente n°.....;

Registre de commerce de..... Sous le n°.....;

Faisant élection de domicile à .....

Affilié à la C . N . S . S . sous le n°.....;

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....;

Ouvert auprès.....

- **Membre 2 :**

.....;

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

- .....

- **Membre n :**

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordinateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès.....

**D'AUTRE PART.**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

## CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'**acquisition du matériel informatique et Logiciels**, dans les conditions définies au bordereau des prix détail-estimatif et conformément aux spécifications techniques exigées.

### ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est lancé conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

### ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le CCAG-T

### ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCGA-T) ;
- Loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2-07-1235 du 05 Kaâda 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n° 1.56.211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires adjudicataires du marché public.
- Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

### ARTICLE 5 : NATURE DES PRIX

Le présent appel d'offres est à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché issu du présent appel d'offres sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions

spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché issu du présent appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du matériel informatique et Logiciels y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au concurrent une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du matériel informatique et logiciels.

#### **ARTICLE 6 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

Les prestations objet du présent marché doivent être livrées en totalité **dans un délai maximum de 30 jours** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison du matériel informatique et logiciels.

#### **ARTICLE 8 : LIVRAISON**

La livraison du matériel informatique et logiciels sera effectuée à la charge du fournisseur au magasin de l'Unité Du Matériel, des Equipements et des Bâtiments de l'Institution du Médiateur du Royaume sise à Rabat, Secteur 15, Ilot Q2, Avenue Azzaitoune Hay Riad.

Toute livraison du matériel informatique et logiciels doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés, et le titulaire doit faire parvenir un préavis d'au moins deux jours (2j) au maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché conserve l'entière responsabilité de transport et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites désignés par l'Institution.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

Avant toute livraison du matériel informatique et logiciels, **le Maître d'Ouvrage désigne une commission chargée de contrôler la conformité de chaque article à tous les points de vue avec les spécifications du marché.**

**Cette commission doit être composée d'au moins un membre spécialiste en informatique.**

A la livraison du matériel informatique et logiciels, le titulaire est tenu de présenter une attestation du fabricant couvrant la garantie du matériel pendant la durée de garantie exigée par le CPS.

Les équipements objet du présent appel d'offres seront livrés **en un lot**, à l'état neuf, montés, en état de marche et **équipés de tous les accessoires**.

Lorsque le contrôle et l'examen préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel/logiciel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires, à la correction des anomalies constatées, ou le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel informatique refusé, la commission procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

#### **ARTICLE 10 : PENALITE POUR RETARD DANS LA LIVRAISON**

Le fournisseur sera passible, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Institution, d'une pénalité de retard pour chaque jour de retard.

Ces pénalités seront calculées sur la base de 1‰ (Un pour Mille) du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres par jour calendaire de retard.

Le plafond de la pénalité est fixé à 8% du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres, et ce conformément à l'article 65 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE**

Le matériel informatique et logiciels seront réceptionnés conformément aux prescriptions du bordereau des prix détail estimatif annexé au marché qui résultera du présent appel d'offres et ce après vérification par les soins de la commission de réception et d'examen de la conformité des articles à livrer. La réception provisoire ne sera prononcée qu'une fois que tous les articles prévus dans le marché sont livrés aux lieux d'affectation et acceptés par la commission d'examen de la conformité, **un procès-verbal de réception provisoire** sera établi à cette fin.

**N.B :** La date de la réception provisoire sera prise en compte pour la fixation de l'échéance de garantie.

#### **ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions de la réception provisoire.

#### **ARTICLE 13 : GARANTIE**

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux le délai de garantie est fixé à un (1) an à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Pendant le délai de garantie, le titulaire sera tenu, de procéder à sa charge, aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

#### **ARTICLE 14 : REGLEMENT DES SOMMES DUES**

L'Institution se libérera des sommes dues en faisant donner crédit à un compte courant postal, bancaire ou au Trésor ouvert au nom du fournisseur mentionné dans l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement se fera par décompte établi par l'Institution à la réception provisoire de l'ensemble du matériel informatique et logiciels objet du présent marché, en application des prix du bordereau des prix –détail estimatif aux quantités réellement livrées.

Le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (03) exemplaires décrivant les articles livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

#### **ARTICLE 16 : MODALITES D'INTERVENTION POUR REPARATION DU MATERIEL LIVRE**

Tout incident ou arrêt affectant la bonne marche du matériel sera communiqué au fournisseur par ordre de service et consigné dans un cahier d'entretien tenu contradictoirement par les deux parties.

Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximum de deux (2) heures après la réception de l'appel.

L'intervention devra se faire pendant les horaires de travail en vigueur dans l'Institution.

#### **ARTICLE 17 : DELAI DE REPARATION DU MATERIEL SOUS GARANTIE**

Le fournisseur s'engage à remettre le matériel en état de marche dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après la réception de l'appel de l'Institution. Dans le cas contraire il est tenu de mettre à la disposition de l'Institution un matériel de remplacement aux performances égales ou supérieures.

En cas de non-réparation du matériel en panne dans les délais prescrits ci-dessus, l'Institution fera appel aux services d'un prestataire spécialiste au frais du fournisseur.

#### **ARTICLE 18 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de l'Institution du Médiateur du Royaume ;
2. La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements ou les états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 519 (16 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le Chef de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments ;
3. Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable de l'Institution, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché. Un exemplaire unique sera délivré sur sa demande et contre récépissé au Titulaire par le Chef de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments ;
4. Les frais d'enregistrement de l'exemplaire remis au fournisseur et ceux de l'original conservé



par l'Institution, sont à la charge du titulaire.

#### **ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE**

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance. La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'Etat principal à savoir :

- Art. N° 01
- Art. N°02
- Art. N° 07
- Art. N° 09

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 20 : RESILIATION**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T.

#### **ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIVE**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **Trente Mille Dirhams (30.000,00 DHS)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités au paragraphe 1 de l'article 18 du CCAG Travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 du CCAG Travaux.

**N.B :** la caution définitive ne peut être libérée que si le titulaire remplit l'ensemble des remarques qui peuvent survenir éventuellement au cours de la période de garantie.

#### **ARTICLE 22 : RETENUE DE GARANTIE**

Conformément à l'article 64 du CCAG-T, une retenue de garantie de Dix pour Cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pour Cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie ou la caution bancaire qui la remplace est maintenue jusqu'à l'expiration du délai de garantie éventuellement prolongé.

La retenue de garantie est restituée au titulaire ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du PV de la réception définitive du matériel couvert par la garantie si le titulaire a rempli à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage toutes ses obligations de garantie.

#### **ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS**

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit de l'Institution, ne communiquera aucune information fournie par l'Institution à aucune personne autre que celles employées par le fournisseur à l'exécution du marché.

#### **ARTICLE 24 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire du marché figurant sur l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée de réception dans un délai de quinze jours (15 jrs) suivant ce changement, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 25 : REGLEMENT DES LITIGES**

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82 et 83 du CCAG Travaux.

#### **ARTICLE 26 : ASSURANCE**

Le fournisseur contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition des articles objet du présent appel d'offres, leur emmagasinage, transport et livraison jusqu'au site de l'Institution.

#### **ARTICLE 27 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI D'APPROBATION**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison du matériel informatique et logiciels.

Conformément à l'article 153 du Décret n°2-12-349 du 20 mars 2013, cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de non

approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

**ARTICLE 28 : FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 7 du CCAG Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

L'article 26 du C.C.A.G.T. s'applique.

## CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

### **BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF** **Appel D'offres sur Offres des Prix N°03/2022** **Acquisition du Matériel Informatique et Logiciels** **pour le compte de l'Institution du Médiateur du Royaume (Lot unique)**

N° ART.	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité de compte	Quantité	PU (H.T)	Montant Total (H.T)
1	<b>Unité Centrale ProDesk 400 (ou son équivalent) G7 Microtower</b> (Clavier Bilingue Ar-Fr) Intel®Core™ i5-10500 (fréquence de base 3.1 GHz. Jusqu'à 4.5 GHz avec la technologie Int®Turbo Boost, mémoire cache 12 Mo L3, 6 cœurs) RAM : 8Go Disque dur : 512 Go-SSD Carte graphique : Intel®UHD 630 FreeDos	U	50		
2	<b>Unité Centrale ProDesk 400 (ou son équivalent) G7 Microtower</b> (Clavier Bilingue Ar-Fr) Intel®Core™ i7-10700 (fréquence de base 2.9 GHz jusqu'à 4,7 GHz avec la technologie Intel®Turbo Boost, mémoire cache 12 Mo L3, 6 cœurs) RAM : 16 Go Disque dur : 1 To –SSD Carte graphique : Intel®UHD 630 FreeDos	U	2		
3	<b>Disque Dur SSD 500 Go</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme : 2.5"</li> <li>• Contrôleur : MKX Controller</li> <li>• Mémoire de stockage : V-NAND 3bit MLC</li> </ul>	U	60		
4	<b>Disque Dur SSD 1To</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme : 2.5"</li> <li>• Contrôleur : MKX Controller</li> <li>• Mémoire de stockage : V-NAND 3bit MLC</li> </ul>	U	4		
5	<b>Disque Dur NVMe M.2 PCIe 4.0 1 To</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme : M.2 (2280)</li> <li>• Contrôleur : Elpis</li> <li>• Mémoire de stockage : V-NAND 3bit MLC</li> </ul>	U	2		
6	<b>Disques durs pour serveur R740</b> 2.4TB 10K RPM SAS 12Gbps 512e 2.5in Hot-plug Drive	U	3		
7	<b>Imprimante Laser Monochrome :</b> Vitesse d'impression noir: 29 pages par minute (norme ISO) Qualité d'impression noire: Jusqu'à 600 x 600 ppp Volume de pages mensuel recommandé: 200 à 2 000 Impression recto/verso: Automatique (standard) Fonctionne avec: 1 Cartouche de toner (noir) Connectivité: 1 port USB haut débit 2.0 ; 1 port Fast Ethernet 10/100Base-TX; 1 sans-fil bi-bande (2,4/5,0 GHz) 802.11 b/g/n avec Bluetooth® Low Energy	U	14		
8	Intel®Core™ i9-12900 K Processor (30M Cache, up to 5.20 GHz)	U	1		

9	<p><b>Imprimante Laser monochrome A3 :</b></p> <p>Vitesse d'impression noir : 41 pages par minute (norme ISO)</p> <p>Qualité d'impression noir : Jusqu'à 1200 x 1200 DPI (ppp)</p> <p>Volume de pages mensuel recommandé : 5000 à 20000 pages/mois</p> <p>Impression recto/verso : Automatique</p> <p>Fonctionne avec : 1 Cartouche de toner (noir)</p> <p>Connectivité : 1 port USB 2.0</p> <p>Bac 1, 2 : A4, A5, B4 (JIS) ,B5 (JIS)</p> <p>Bac 3 : A3 ,A4 ,A5 ,B4 (JIS) ,B5 (JIS)</p>	U	2		
10	<p><b>SMS Gateway LAN MODEM :</b></p> <p>Standard housing</p> <p>9-35V</p> <p>LAN-interface</p> <p>Dimensions 62 x 59 x 20 mm (L x W x H)</p> <p>weight 49 g</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Article number : 700800770S</li> </ul>	U	1		
11	<p><b>Pro-Live Streaming multicam portable :</b></p> <p>Streaming device for live broadcasting of images</p> <p>Stream up to 1080p over Wi-Fi, LTE or Ethernet</p> <p>Publish RTMP/RTMPS stream manually</p> <p>8" touchscreen with 400 nits brightness</p> <p>Record the switched image via SD card or via HDMI stream</p> <p>Reach your target audience on multiple social media platforms simultaneously</p> <p>Compatible with DSLR devices, drones, GoPro, USB camera, Apple products, Android products</p> <p>more than 3 hours of battery life</p> <p>Audio inputs for both line in and mic in</p> <p>Headphone output for monitoring the audio</p> <p>3 x HDMI input and 1 x HDMI output</p> <p>USB input for video input and a fully functional USB 3.0 Type-C port</p> <p>HDMI output for video output</p> <p>Cold shoe mount</p> <p>1/4" screw connection</p> <p>MP4 video with H.264 encoding</p> <p>AAC audio (44.1k)</p> <p>Dimensions: 21.8 x 12.9 x 2.7 cm</p>	U	2		
12	<p><b>Carte graphique 24gb 3090 Ti Rtx TUF</b></p>	U	1		
13	<p><b>Webcam Tiny 4K AI-Powered PTZ 4K Webcam + Tiny Remote Control :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Up to 4K@30fps &amp; 1080P@60fps</li> <li>Auto-Tracking</li> <li>Gesture Control</li> <li>4x Digital Zoom</li> <li>Dedicated App</li> <li>Privacy Mode</li> <li>Auto-Focus</li> <li>HDR</li> </ul>	U	2		

14	Licence Windows 2022 server Standard Edition	U	1		
15	Licence Exchange 2019 Standard	U	1		
				<b>TOTAL H.T</b>	
				<b>TVA 20%</b>	
				<b>TOTAL TTC</b>	

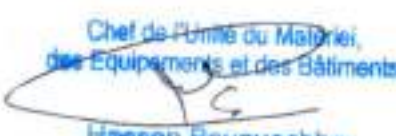


Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES**  
**DE PRIX N° 03/2022**

L'Acquisition du Matériel informatique et Logiciels  
-En lot unique-

Passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

<p><u>Dressé par l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments</u></p> <p style="text-align: center;">Chef de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments  Hassan Bouguechbar</p> <p>Rabat, le :</p>	<p><u>Vérifié par le Chef de la Division du Traitement Informatique, des Statistiques et de la Documentation</u></p> <p style="text-align: center;">Tanoufik BENHLIMA  Chef de la Section du Traitement Informatique, Statistique et Documentation</p> <p>Rabat, le :</p>
<p><u>Adopté par l'Ordonnateur :</u></p> <p style="text-align: center;">P. le Président et par Délégation le Secrétaire Général  Mohammed LIDI</p> <p>Rabat, le :</p>	<p><u>Accepté par le Fournisseur :</u></p> <p>Rabat, le :</p>
<p><u>Approuvé par le Médiateur du Royaume</u></p> <p>Rabat, le :</p>	